



Instructions pour l'élaboration des travaux d'évaluation des compétences en vue de l'obtention du brevet fédéral de formateur / formatrice

1 Objet

Les présentes instructions règlent les exigences en matière d'élaboration et d'envoi des travaux écrits d'évaluation des compétences et s'appliquent à tous les participants ayant suivi les modules 2 à 5. Les instructions font partie intégrante des *directives relatives à l'obtention du brevet fédéral* de la Division Instruction de l'Office fédéral de la protection de la population.

2 Forme

Les règles suivantes s'appliquent en matière de forme, de réalisation et d'envoi:

2.1 Format

Format: A4
Police: Arial, Calibri, Helvetica
Taille: 11
Interligne: simple
Marges: à gauche, à droite et en haut: 2,5 cm, en bas: 2 cm

2.2 Page de titre

Les informations suivantes doivent figurer sur la page de titre :

- Titre du travail
- Nom et prénom de l'auteur
- Date
- Adresse postale et courriel

2.3 Citation des sources

En principe, l'utilisation de sources extérieures doit être mentionnée comme telle; il est donc nécessaire d'en indiquer les références. Il convient d'utiliser des guillemets pour les citations exactes [« ... »]. La source doit être indiquée immédiatement après la citation au moyen d'une note de bas de page.

Exemple

Lorsque les connaissances ne suffisent plus à résoudre un problème, il faut avant tout trouver les informations utiles. Gamber dit à ce sujet : « Nombre de discussions ne mènent à aucun résultat car ce sont bien des opinions et non des faits qui sont échangés. »¹

¹ Gamber, Paul: *Ideen finden, Probleme lösen*. Weinheim 1996, p. 77

La source des citations indirectes (idées d'un autre auteur que vous rendez avec vos propres mots) doit également être mentionnée. Il n'est dans ce cas pas nécessaire d'utiliser des guillemets mais il convient de préciser la source dans une note de bas de page précédée d'un « cf. ».

Exemple

En cas de problème, lorsque les connaissances ne suffisent plus à résoudre un problème, il faut avant tout trouver les informations utiles. Souvent les discussions ne mènent à aucun résultat car ce sont des opinions et non des faits qui sont échangés.²

² Cf. Gamber, Paul: *Ideen finden, Probleme lösen*. Weinheim 1996, p. 77

Les mêmes règles s'appliquent par principe aux sources puisées sur internet et aux citations tirées de livres ou d'articles de revues. Les données suivantes doivent être mentionnées:

Nom de l'auteur (si indiqué), titre de la page, adresse internet, date du dernier accès à la page.

Toutes les sources mentionnées dans le texte doivent apparaître dans une table des matières. Elles seront introduites de façon alphabétique selon le nom de l'auteur-e. Pour les institutions, les offices ou asosication, le nom de celles-ci fait foi pour le classement dans une bibliographie.

2.4 Volume / contenu

Il convient de respecter les consignes.

2.5 Documents joints

Le travail d'évaluation des compétences doit être envoyé sous forme papier et électronique à la personne compétente selon les directives.

- 2 exemplaires papier, impression recto
- Document Word sous forme électronique sans les annexes

3 Travail personnel

Le travail d'évaluation des compétences est un travail personnel. Tout travail élaboré en commun ou par une seule personne pour un groupe, qui serait ensuite légèrement adapté par chacun en son nom propre, sera considéré comme une tentative de tricherie.

3.1 Déclaration d'authenticité

A la dernière page du travail d'évaluation des compétences (après la réflexion personnelle), il convient d'ajouter le texte suivant et de le signer:

« Je soussigné confirme avoir réalisé le présent travail de manière autonome et personnelle. Les sources de toutes les formulations, idées et théories d'autres personnes utilisées sous forme de textes, tableaux, images et illustrations sont indiquées dans les notes de bas de page. Le présent travail n'a encore jamais été présenté sous quelque forme que ce soit à des autorités d'examen. »

Date, signature

3.2 Plagiat

3.2.1 Principes

Celui qui omet de mentionner clairement les sources des textes, idées ou images relevant de la propriété intellectuelle d'autrui sera accusé de plagiat. Le plagiat prend différentes formes¹:

¹ Schwarzenegger, Christian (2006): *Plagiatsformen und disziplinarrechtliche Konsequenzen*. In: unijournal 4/2006. p. 3.

- a) « Emploi d'un nègre » : faire rédiger un travail par quelqu'un d'autre et le rendre sous son propre nom
- b) Plagiat complet : rendre un travail rédigé par un tiers sous son propre nom
- c) Plagiat personnel : rendre son propre travail (ou des parties de celui-ci) à différentes autorités d'examen ou l'utiliser pour différents cours
- d) *Traduction* : le travail présente des textes traduits sans source
- e) Plagiat partiel : le travail comprend des passages d'autres œuvres et n'en mentionne pas les sources
- f) Paraphrase : le travail comprend des passages paraphrasés d'autres œuvres et n'en mentionne pas les sources

3.2.2 Procédure en cas de suspicion

Le plagiat constitue une violation au règlement et est sanctionné en conséquence. En présence de preuves de plagiat suffisantes, le travail sera refusé sans commentaire et le candidat recevra la mention « non acquis ».

Les voies de recours prévues dans les directives correspondantes sont applicables.

4 Entrée en vigueur

Les présentes instructions entrent en vigueur le 1er janvier 2015.